

REponses de la Commune au PV de Synthèse

Date	Type	Réf.	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêteur	Réponse
P : Permanence E : Email R : Registre			Case rose : plusieurs remarques pour la personne	Soit copiée du registre ou de l'email, soit retranscrite suite à l'entretien lors de permanence.	En grisé : retour demandé Reg : Régularisation	
18/10	P	vc 004	Mr Jean Tribolet	Parcelle AK 558 - Est propriétaire, cette parcelle est classée constructible	Non soumis à EP Ce Monsieur aura besoin de plus d'explications	La bordure de la parcelle AK558 en prolongement de la 828 est à acquérir pour procéder à l'alignement de la rue. Démarche à intégrer dans une éventuelle révision du PLU
20/10/2023	R	vc 056	Mme Christine Dumas	Je rejoins Mme Visoz sur la difficulté à lire les documents. Il manque l'explication des objectifs de cette mise à jour et quels sont les rues susceptibles de changer. En ce qui concerne l'impass Angles d'Aurias, il semble qu'il n'y ait pas de changement. Rien à dire avec les éléments que j'ai.	Non soumis à EP	La Commune doit acquérir la parcelle AN402
18/10	P	vc 078	Mme Béatrice Izarin-Bonaventure Mr Izarin-Bonaventure	Cette parcelle a bien été rachetée à la SNCF par la commune. Elle est bien privatisée par la B0334. Restent à l'écoute de la commune	Se rapprocher de ces personnes	RAS
30/10/2023	E	vc 087b	Mme Stéphanie Vial Mr Denis Vial	Propriétaire dans le nouveau lotissement Mandela, s'inquiètent du passage de ces voies dans le domaine public sans en avoir été avertis mais seraient d'accord	Non soumis à EP Qu'en est-il exactement?	Travail en cours avec le lotisseur Nexity pour acquisition par la Commune de la voirie.
18/10	P	vc 095	Mr Marc Greinier	Recommandé goudonné. Selon le schéma, le portail ne serait plus desservi. Demande de prolonger jusqu'au portail	Reg 95 Demande légitime	Remarque prise en compte. 6 m à rajouter à la vc 095
30/10	P	vc 115	Mr Michel Balaye Mr François Balaye	Renseignements sur les modifications envisagées	vv 115	pas de changement sur la circulation
30/10	P	vc 115b	Mr Michel Balaye Mr François Balaye	Cette rue est très mal goudonnée. Des piétons y passent en venant de la gare, pas pratique.	Non soumis à EP Information	entretien à apporter par la Commune
18/10	P	vc 124	Mr Jean-Claude Pitre	Demande d'information	Non soumis à EP	alignement de la rue nécessitant rachat du bord de la parcelle AP 261 et AP 267
30/10	P	cr 010	Mr Didier Rey-Giraud	Situe sa propriété au croisement de la vc 015 avec le cr 010. Demande une priorité à droite pour l'arrivée du cr sur la vc. Pour des questions de sécurité avec les engins agricoles qui n'ont APS de visibilité avec les balles de foin.	Non soumis à EP Sans lien avec l'enquête, mais fait remonter un carrefour dangereux	aménagement de la Commune à voir
19/10/2023	R	cr 013a	Mme Michelle Visoz	Les documents (en particulier le plan)! Ressenti très désagréablement! Difficulté de lecture des documents propre à décourager les consultants. Je ne vois pas une liste des différentes voies (vc, ve, cr...) et les modifications envisagées. En tant que riveraine du chemin du Moul, je souhaite que ce chemin plutôt chemin rural au vu de ses caractéristiques, conserve son caractère de lieu de promenade, extrêmement fréquenté depuis l'épisode Covid en particulier par des propriétaires de chiens. C'est devenu un lieu de rencontre et d'échanges pour les anciens résidents et les habitants des nouveaux lotissements alentours et les proches quartiers de Tullins (Rue des Chambarands)	Non soumis à EP Je ne vois pas de modifications mais?	Pas de changement pour le cr 013a. La désaffectation concerne le chemin rural qui passait par la carrière juste en dessous.
30/10	P	cr 013d	Mr Michel Burriand-Champin	Le chemin petit tizin qui figure sur le plan de l'EP va moins loin que sur google qui lui est juste, et il y a deux entrées (autre accès sur RD). Il faut prolonger sur la parcelle 62 2eme sortie pour desservir la maison de mr greffe fontemont et mr Vizoz Et de l'autre côté pas de sortie contrairement au plan EP. Donc ok sur le principe mais plan pas tout à fait juste. serait partant pour "échanger" le tronçon avec un bout de la CR 013b en haut de son terrain, cr très large à cet endroit 	cr 013d A modifier? Ce monsieur possède un document qui l'autorise à passer sur la parcelle de Mr Blondin BD 232. Le tronçon suivant lui appartient aussi (le long de la parcelle de Mr Debza-Miloud (orthographe approximative)	Cela peut-être envisageable mais il est nécessaire de demander l'accord au propriétaire de la BD 62 car le passage en chemin rural, impliquera le passage de n'importe quel véhicule sur cette voie.
18/10	P	cr 015b	Mme Yvette Klingler	L'accès du VC 136 n'est pas correct sur le plan, a bien dessiner. Mais pas de pb spécifique si tout est bien noté. Information : CR15b de longueur 300m	Reg 061 Schéma à confirmer et point à clarifier	visite sur place à réaliser pour vérifier si cr 15b rejoint le cr 014b. Si cas avéré, voir avec sncf pour servitude de passage

Date	Type	Réf.	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêtrice	Réponse
30/10	E	reg 061	Mme Yvette Klinger	<p>Comme vu avec vous le mercredi 18 octobre en mairie, dans le cadre de l'enquête publique portant sur la mise à jour du plan et du tableau de classement des voies communales et chemins ruraux de la commune de Tullins, nous avons 3 commentaires relatifs à reg061, chemin rural qui prolonge la voie communale VC136 pour desservir les parcelles BD 94, BD 95, BD 106, et pour lequel la question de sa désaffectation et de sa vente est posée. Nous sommes propriétaires des parcelles BD97, BD98, BD106, BD244 (et BD105).</p> <p>Le premier, c'est que reg061 est le seul chemin d'accès à la parcelle BD 106 : si reg061 devait être vendu, il faudrait prévoir un droit de passage jusqu'au bout de la parcelle BD106.</p> <p>Le second, c'est qu'après s'être rendu avec un véhicule sur la parcelle BD244, il est impossible d'en sortir sans manoeuvrer sur reg061. Cette manoeuvre est effectuée quasi-quotidiennement, par tout type de véhicules (voitures et camions). BD244 est le seul chemin d'accès à notre maison dont l'entrée se situe au bout de la parcelle BD244. Si reg061 devait être vendu, il faudrait prévoir un droit de passage sur 10m au départ de VC136 pour permettre les manoeuvres d'accès à la parcelle BD244 pour tous types de véhicules (voitures, remorques, camions).</p> <p>Le troisième, nous tenons à signaler que ce chemin rural est utilisé entre les parcelles BD97 et BD94 comme chemin piéton. Sans cet accès, il faudrait cheminer par la route départementale D48, dans une zone dépourvue de trottoir, zone particulièrement dangereuse et inadaptée pour les personnes à mobilité réduite. Aussi, un droit de passage entre les parcelles BD97 et BD94 semble incontournable. Mais comme cela revient à octroyer un droit de passage sur l'intégralité de reg061, cela remet en cause la pertinence de sa désaffectation et mise en vente à un tiers.</p> <p>Pour ces trois raisons, nous pensons que reg061 remplit toujours le rôle d'un chemin rural, et donc nous demandons à ce que reg061 reste un chemin rural. La désaffectation et la vente à l'un des propriétaires créerait un profond déséquilibre pour tous les riverains (l'acheteur et les autres), et serait source, sans nul doute, de conflits de voisinage. Si reg061 devait toutefois être vendu, cela ne pourrait être sans les 3 servitudes pour BD106, BD97 et BD244 évoquées précédemment.</p>	Reg 061 Schéma à confirmer et point à clarifier	désaffectation abandonnée. Garder en chemin rural jusqu'au départ de la BD 94. Pour la partie du chemin enclavé dans le BD 94, prévoir désaffectation et revente à la propriétaire de la Bd 94. En parallèle, nécessité de retrouver les échanges entre Commune et propriétaires qui ont eu lieu en 2020.
30/10	E	cr 024?	Florence KENARLIKDJIAN	Je n'ai pas trouvé mention dans le dossier d'enquête du sort de, anciennement dénommé "Chemin rural de Pinet à la Roche" dorénavant appelé "Chemin des Allards" qui permet d'accéder à ma propriété bâtie en partie haute. Ledit chemin longe la parcelle AS 125 jusqu'à la parcelle AS 126. L'ancienne ferme, jouxtant ma résidence secondaire, est occupée à l'année par la Famille BERNARD, locataire. Dans ces conditions, il est nécessaire de maintenir en état entretenu et carrossable cet accès, en particulier pour les véhicules de secours ou d'incendie (29bis et 29 ter Chemin des Allards).	Non soumis à EP cr 024? Si oui, ras	aucune modification cr024. entretien partagé.
30/10	E	cr 025	Florence KENARLIKDJIAN	Je suis propriétaire de la parcelle AS 121, Vignes de Cruzille et c'est dans le cadre de la procédure de mise à jour citée en objet, que je tiens à formuler les 2 remarques suivantes : "désaffectation en chemin d'exploitation", reg 025 (p.76 du document) : ce chemin dénommé "chemin rural" dessert, entre autre, ma parcelle AS 121 dans sa partie basse et permet à l'exploitant agricole d'y accéder. En effet, ma parcelle est en partie en forte pente (zone ND) et ne permet pas l'accès aux engins agricoles depuis la partie haute de ladite parcelle jusqu'à la partie basse (zone UD). Il est donc fondamental que cette voie demeure praticable, faute de quoi ma parcelle se trouverait enclavée ! Elle longe les parcelles 114, 115 et 116, dont la copropriété des Balcons du Vercors.	Reg 025 explication CR et ce?	abandon de la reg. Il est prévu de laisser la voie en chemin rural.
18/10	P	cr 038b	Mr Jean-Claude Pitre	ZH 54 lui appartient + servitude pour mr Ogier écrite dans l'acte de vente.	cr 038b Un acte de vente serait nécessaire	Demander acte de vente pour voir si il y a une servitude pour la Commune pour la parcelle AI 55. Si oui, aménagement piéton possible
27/10	E	cr 040	Mme Noémie Apeloig/ Commune de Vourey	La commune de Vourey a repéré 3 chemins en commun avec la commune de Tullins. CR040, En service sur notre commune. CR042, En service sur notre commune CR080, La collectivité a la volonté de l'ouvrir et de le remettre en service.	Non soumis à EP Cette remarque est à noter dans le dossier	RAS

Date	Type	Réf.	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêtrice	Réponse
30/10	P	cr 047	Mr Mael Dallay	<p>La portions du cr 047 le long de la parcelle 493 n'existe plus. Le cr060 retransverse vers le cr 047 au niveau de la parcelle 499. Les piétons se retrouvent au milieu des champs labourés</p> 	<p>Non soumis à EP A vérifier si ces remarques s'avèrent exactes</p>	<p>Contacter la CAPV pour vérifier l'accès et la signalétique le long de la 498 et 493. Vérification sur strava, les piétons coupent par le chemin d'exploitation qui descend au cr 060.</p>
23/10	R	cr 047	Mr Jean-Jacques Courreges	<p>A l'aide de la lumière de mon téléphone, car le poste destiné à la consultation des documents manque quelque peu de clarté ainsi qu'à quelques notions de topographie, j'ai réussi à retrouver sur votre carte « le chemin des Arronds », soit le cr 047 puis cr 060 communément appelé par les Tullinois « le chemin des lamas », même si les lamas ont disparu. Si je déchiffre bien la légende de votre plan, ce chemin rural tel qu'il semble être nommé dessert 1 habitation, la mienne. En tant que voie d'accès unique à mon domicile je considère que cette dernière doit être soumise à un entretien régulier, ce qui ces dernières années n'a pas été le cas, m'imposant quatre allers/retours quotidiens parfois scabreux même pour un véhicule 4X4 qui m'est indispensable surtout par temps de neige ou suite de pluies diluviennes comme nous en connaissons de plus en plus. L'entretien d'une voie commence par la mise en place et le contrôle régulier d'un fossé permettant la canalisation des eaux de pluie ; hors la tenue de cet acteur indispensable est totalement inexistante : j'ai par mes propres moyens recréé le fossé il y a 3 ans et malheureusement faute de suivi ce dernier a quasi REDISPARU. Il est revenu à mes oreilles que certains personnels communaux se sont plaints d'avoir, après chaque averse, à ramasser le Balthazard qui recouvre initialement cette voie d'accès allant jusqu'à creuser 1 fossé en travers de la voie pour stopper le ravinement qui se fait sur la route de Beaucroissant !</p> <p>Aberration encore une fois ! si le fossé est entretenu, il canalise toute l'eau qui descend depuis le sommet du cr 060 soit en dessous de la route de Parménie, avec des dévidoirs qui peuvent fractionner le débit dans les # près qui jalonnent le chemin.</p> <p>Pour récapituler, c'est une voie communale qui se doit d'être entretenue et non pas délaissée ; le montant de la taxe foncière dont je m'acquitte me permets je pense d'attendre en retour que l'accès à mon habitation soit correct. Les services techniques disposent de tout le matériel nécessaire à ces fins et le tracteur qui entretient les talus n'a pas fait une seule coupe depuis des années, au point que par temps de pluie les hautes herbes et les ronces qui ont envahis ces dernier, chargées par le poids de l'humidité referment le champ visuel d'1 bon 25%.</p> <p>Ce chemin fait également partis des « chemins de randonnée » balisés et donc à fortiori pratiqué par des marcheurs comme des vététistes et autres amoureux de la nature.</p>	<p>Non soumis à EP Ces voies ne sont pas concernées par une modification. A noter l'état de ces voies</p>	<p>PDIPR va s'occuper du passage du chemin. Mais problème d'écoulement des eaux de pluie. Fossé à entretenir pour éviter le ravinement.</p>

Date	Type	Réf.	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêtrice	Réponse
	R	cr 047	Mr Jean-Jacques Courreges	<p>Lors de l'enquête publique des voiries communales de 2023 il est question de désaffecter et de vendre cette partie de chemin communal. (page 74- vc 136) Cela entrainerait un enclavement de la maison et du bloc BD 94 vers la départementale RD 48. En 2020, lors de la déposition du permis de construire de M.et Mme. FOUILLET (PC 038.517.20.20015), nous avons envoyé, M et Mme KLINGER et moi-même le 3 septembre 2020 une lettre de contestation avec A /R à Monsieur le Maire, dénonçant les erreurs et les inexactitudes volontaires concernant ce chemin qui n'auraient jamais dû figurer dans une demande de permis de construire privée. Nous attendons toujours la réponse de la mairie sur ces contestations. Par contre, le 17 septembre 2020, après réunion des riverains, M. Le Maire a reçu une lettre de rectification de la part de M. et Mme. FOUILLET, concernant les usagers de ce chemin.</p> <p>Après la tornade de 1982, au moment des réparations de toitures un portail en bois a été mis entre les parcelles BD 94 et BD 95 pour éviter les passages des bêtes et chiens errants qui faisaient des dégradations dans ma propriété. Depuis ce portail a été changé deux fois et a l'exception des riverains, aucune personne du public n'y est passé. Cela correspond à une prescription trentenaire.</p> <p>En conclusion, je souhaite que le cr 61 soit accessible de ma propriété jusqu'à la route car il permet d'accéder au hameau de Tizin directement et non de faire des kilomètres pour y arriver. Mais aussi que son dessin au cadastre s'arrête en limite sud de ma propriété et non dans ma cour. Cela entrainerait sinon l'enclavement de la partie sud de ma propriété qui pourrait être divisée et des conflits de voisinage avec mon voisin.</p>		désaffectation abandonnée. garder en chemin rural jusqu'au départ de la BD 94. et le bout enclaver dans le BD 94, desaffectation et revente à la propriétaire de la Bd 94 (cellier pellerin)
18/10	P	cr 061	Mr Guillaume Fouillet	Mme Arlette CELERIER PERRIN BD 94 aurait racheté la parcelle devant sa maison (barriere existante)	Reg 061 A vérifier, acte à récupérer	désaffectation abandonnée. Garder en chemin rural jusqu'au départ de la BD 94.Pour la partie du chemin enclavé dans le BD 94, prévoir desaffectation et revente à la propriétaire de la Bd 94. En parallèle, nécessité de retrouver les échanges entre Commune et propriétaires qui ont eu lieu en 2020.
28/10	E	cr 061	Mme Arlette CELERIER-PERRIN	<p>Je suis propriétaire de la parcelle BD 94 à TIZIN, perpendiculaire au chemin rural C61 sur laquelle est un groupe de propriétés bâties composé de plusieurs maisons et granges accolées et imbriquées les unes aux autres. La portion du chemin rural à gauche de BD 94 sort sur la route départementale RD 48 en haut des parcelles BD 96 et BD 97 et Bd 99A longe les parcelles BD 94 (Mme. CELERIER-PERRIN), BD 96 (M. et Mme.FOUILLET) BD 97(M. et Mme.KLINGER) et a depuis plusieurs décennies toujours été entretenue par les propriétaires de celles-ci.</p> <p>Une maison avec sa cour peut être Redésolidarisée du bloc BD 94, ayant une sortie vers la route départementale RD 48 par ce chemin, seule possibilité sans mettre de servitude avec les autres maisons du bloc. Le croquis de la page 74 concernant cette partie du chemin C61, défavorisant les riverains ne figure sur aucun plan enregistré. Il montre une descente dans ma cour alors que le plan de révision de 2004 montre un chemin droit s'arrêtant à la limite des parcelles BD 95 et BD 94 (voir pièce jointe) et que vous retrouvez sur le croquis de la page 60 en cr 015b. Pourquoi pour des problèmes différents, le même plan n'est-il pas utilisé ? Cela ne simplifie pas la compréhension et l'exactitude de la situation.</p>	Reg 061 A clarifier	Le plan de 2004 était non conforme. La fin n'a pas été régularisé à l'époque. désaffectation abandonnée. Garder en chemin rural jusqu'au départ de la BD 94.Pour la partie du chemin enclavé dans le BD 94, prévoir desaffectation et revente à la propriétaire de la Bd 94. En parallèle, nécessité de retrouver les échanges entre Commune et propriétaires qui ont eu lieu en 2020.
30/10	E	cr 061		<p>Lors de l'enquête publique des voiries communales de 2023 il est question de désaffecter et de vendre cette partie de chemin communal. (page 74- vc 136) Cela entrainerait un enclavement de la maison et du bloc BD 94 vers la départementale RD 48. En 2020, lors de la déposition du permis de construire de M.et Mme.FOUILLET (PC 038.517.20.20015), nous avons envoyé, M et Mme KLINGER et moi-même le 3 septembre 2020 une lettre de contestation avec A /R à Monsieur le Maire, dénonçant les erreurs et les inexactitudes volontaires concernant ce chemin qui n'auraient jamais dû figurer dans une demande de permis de construire privée. Nous attendons toujours la réponse de la mairie sur ces contestations. Par contre, le 17 septembre 2020, après réunion des riverains, M. Le Maire a reçu une lettre de rectification de la part de M. et Mme. FOUILLET, concernant les usagers de ce chemin.Après la tornade de 1982, au moment des réparations de toitures un portail en bois a été mis entre les parcelles BD 94 et BD 95 pour éviter les passages des bêtes et chiens errants qui faisaient des dégradations dans ma propriété. Depuis ce portail a été changé deux fois et a l'exception des riverains, aucune personne du public n'y est passé. Cela correspond à une prescription trentenaire.Je souhaite que le cr 61 soit accessible de ma propriété jusqu'à la route car il permet d'accéder au hameau de Tizin directement et non de faire des kilomètres pour y arriver. Mais aussi que son dessin au cadastre s'arrête en limite sud de ma propriété et non dans ma cour. Cela entrainerait sinon l'enclavement de la partie sud de ma propriété qui pourrait être divisée et des conflits de voisinage avec mon voisin.</p>		
18/10	P	cr 089	Mr Paul Denis Echinard	Ok logique, voir avec Mr OrceI	Reg 089a En accord avec la proposition	RAS
18/10	P	cr 093b	Mr Paul Gouy	La modification est correcte	Reg 93 En accord avec la proposition	RAS
18/10	P	cr 110	Mr Jean Tribolet	Mme Tribolet est usufruitière depuis 2016. Passage en privé ok	Reg 110a En accord avec la proposition	possible mais courrier de vente à adresser aux 3 propriétaires. Ok pour désaffectation et vente
30/10	P	cr 110	Mme Josette Falluret Mme Liliane Termoz Mr Boris Ramus	Sont ok sur l'usage et sur le plan.	Reg 110a En accord avec la proposition	RAS

Date	Type	Réf.	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêtrice	Réponse
30/10	P	cr 110	Mr Boris Ramus	La fin de la portion qui serait gardée comme parking se situe devant chez Mr Ramus. A ce jour, les voitures des voisins (ZK 83 et 84) se garent sur la portion de voie avant la fin de la voie. Serait ok pour acheter la partie de voirie se trouvant devant chez lui, mais aussi de la "place de parking" et du puits, car si la voie devient privée, les voitures se gareront devant chez lui.	Reg 129 Information complémentaire demandée quant au parking envisagé.	Vente envisagée jusqu'au décroché du chemin mais pas la place. Présence d'un puit, enjeux pour la Commune de le conserver.
18/10	P	cr 134	Mr Paul Denis Echinard	Logique	Reg 134a En accord avec la proposition	RAS
30/10	P	p 19	Mme Chantal Rousseau Mr Jean-Pierre Rousseau	Ne sont pas d'accord avec le plan. Vont fournir le plan de leur achat, envoyé par mail à CE	Reg 019b Le plan a été fourni, mais incomplet. Il sera envoyé dès réception. A clarifier	Après étude du plan d'achat, débord de la propriété sur le domaine public. Demander si permis de construire pour voir la conformité. Sinon réaligement en anticipation de la mise en oeuvre du schéma des mobilités douces. Faire venir géomètre pour confirmation vue aérienne
30/10	P	p 19	Mme et Mr Rousseau pour Mr Giry	Parcelle devant son entrée	Reg 019a Ne s'est pas manifesté, ce sont les voisins qui en ont parlé. Le proposition me semble pertinente.	a vérifier mais servitude sur plan de 4m et usage de 6m dans la réalité. Donc proposition de vente.
30/10	P	p 32	Mr Michel Balaye Mr François Balaye	Cette place ok, mais devrait restée réservée aux riverains, car des camping cars s'y garent.	vc 115 La proposition est en adéquation avec les vœux de cette personne	Espace public identifié comme une place et non un parking. Nécessité de demander un avis de juriste pour la possibilité de prendre un arrêté pour limiter aux riverains.
18/10	P	p 48	Mr Gachet Paul	Cette parcelle appartient au collectif du lotissement. L'ancien maire a proposé d'acheter la parcelle mais quel en sera l'usage? Restera zone verte? La surface de 758m2 est inférieure à la réalité, à revoir. Pourra-t-on choisir le nom de la place.	Non soumis à EP Un réel intérêt pour cette parcelle. Un complément d'informations sera nécessaire avant action	A faire border par géomètre. Envisager consultation du quartier pour nom de la place. Quid du passage en voie communale de la vc 060 ?? Prévoir réunion avec propriétaires et bornage (frais partagés) . Si la voie n'est pas passée en voie communale, obligation pour les propriétaires de passer en syndic avec assurance pour la voie.
18/10	P	parcelle	Mr Mathias Lavolé	Autre personne concernée : Mme Douzon A vendre à Mr Lavolé plutôt que mme Douzon avec droit de passage pour Mme Douzon.	Reg 130 Information à prendre en compte si action	en cours d'estimation des domaines
18/10	P	parcelle	Mr Soullier Pierre	Renseignements. N'est pas concerné par la ZH 29. Information : La ZD 54 a été vendue par la commune à Mr Pitre	Non soumis à EP A vérifier à qui appartient cette parcelle ZH 29	demander à M . Soullier pour savoir qui est propriétaire.
31/10	E	parcelle	Mme Emanuelle Petit	Je vous contacte car je sors de la mairie et je n'ai pas compris en quoi j'étais concerné par cette enquête. J'ai reçu un courrier en accusé réception par rapport à cette enquête. Je suis dans le quartier de Saint-Jean de Chepy. Si vous pouvez m éclairer un peu . Par contre nous avons un chemin pour accéder à notre maison , nos voisins nous certifie qu il est a eux , par contre sur votre plan il n y'a aucun numéro d indiqué. Du coup pour moi c est un chemin communal ?	Reg 115 Mme Petit n'est plus concernée par cette parcelle, elle a vendu il y a trois ans. Le nouveau propriétaire est Mr Caster Sébastien que je n'ai pas réussi à joindre.	reg 115 : trouver les propriétaires des extrémités. Pour st jean de chépy : oubli de notre part. Si permis des maisons mitoyennes à la voie indiquant qu'il s'agit d'un chemin rural, alors passage automatique en voie communale, car zone urbaine. Si dans les permis, il s'agit d'un chemin d'exploitation, le statut restera celui-ci. Nécessité de retrouver les permis de construire de l'époque.
18/10	P	ce 091	Mr Paul Gouy	Le CE091 n'a aucun intérêt	Liste des ce Complément d'information qui correspond à la proposition	chemin existant donc obligation d'avoir un statut : pas de desserte de voie donc chemin d'exploitation.
18/10	P	ce 133c	Mr Paul Denis Echinard	Modification ok	Reg 133b En accord avec la proposition	RAS
26/10	E	PDIPR	Mr Olivier Chirpaz CAPV	Dans le cadre de l'enquête publique en cours concernant le classement des voies communales et chemins ruraux de la commune de Tullins, nous vous informons que la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais travaille actuellement à la requalification de son réseau d'itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Aussi, vous trouverez ci-après un lien afin de télécharger les propositions de modifications sur Tullins. Propositions qui restent soumises à la validation de la commune et des propriétaires privés concernés. Nous attirons notamment votre attention sur trois tronçons de chemins ruraux qu'il pourrait être intéressant d'inscrire au PDIPR : -> Le CR089 de Revolet et la régularisation associée à l'Eslinard -> Le CR100 / Crête de Sonut -> Le CR110 du Nême Lien de téléchargement de la carte des propositions sur Tullins https://cloud.paysvoironnais.com/owncloud/index.php/s/fnyzm4VsxhlmqDM	Non soumis à EP Concordance à vérifier, surement se mettre en relation avec Mr Chiraz	RAS

Date	Type	Réf.	Nom	Remarque	Retour Commissaire enquêtrice	Réponse
27/10	R	registre	Mr JP Rousseau	Documents difficiles à comprendre, c'est dommage	Non soumis à EP Des remarques sur l'accessibilité du registre et sur la compréhension du dossier	RAS
30/10	R	registre	Mr/Mme Braconnier	Dossier bien caché sur le site internet	Non soumis à EP Des remarques sur l'accessibilité du registre et sur la compréhension du dossier	RAS